

PACTE JEUNESSE DE LA VILLE DE LOMME - CULTURE ET ART

La ville de Lomme octroie une participation de 50% du budget pouvant aller jusqu'à 200 € maximum pour des frais de petits matériels :

- aux jeunes de 16 à 25 ans
- Lommois depuis au moins un an
- Sous conditions de ressources financières du foyer de résidence

La ville soutient les projets individuels ou collectifs culturels ou artistiques, en lien ou non avec la scolarité des jeunes.

Ceux-ci s'engagent à s'investir dans une dynamique locale et à restituer sous forme d'exposition ou tout autre forme à la ville.

Les justificatifs à fournir :

- Copie recto/verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (fournisseur d'électricité, eau...)
- Attestation d'hébergement ainsi que la carte d'identité de l'hébergeant.
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition indiquant le « revenu brut global » du demandeur, de son conjoint ou concubin, et autres membre de sa famille.
- Facture ou devis
- Attestation de co-financement

Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville

<https://www.ville-lomme.fr/Enfance-Jeunesse/Jeunesse-16-25-ans/Bourses-et-dispositifs-d-aides/Le-Pacte-Jeunesse>

Ville de Lomme:

1 avenue de la République

Service insertion jeunesse

59461 - Lomme Cedex

<https://www.ville-lomme.fr/>